

CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 : Objet du contrat

La location d' un transporteur individuel électrique(trottinette, gyropode, scooter), ses accessoires designé par transporeteur individuel électrique, ci dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire »

-Le matériel est en état normal de fonctionnement dont la liste est précisé sur le contrat. C'est au locataire qu' il incombe, lors de la prise de possession du matériel, d' en vérifier l' état et d' effectuer les réglages nécessaires. S' il constatait une anomalie, il devrait le signaler immédiatement au loueur avant toute utilisation afin de permettre à ce dernier de procéder à la réparation ou au changement nécessaire , ainsi que de mentionner une éventuelle détérioration n' empêchant pas l' utilisation normale du matériel.Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée : le matériel sera réputé avoir été accepté par le locataire en parfait état lors de sa prise de possession.

Equipement des transporteurs individuels électriques :

Tous les transporteurs individuels électriques loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : éclairage avant/ arrière , chargeur de batterie, casque de protection. Le port du casque n' étant pas rendu obligatoire par la législation , le loueur les mets à disposition sous la responsabilité du locataire.

Article 3 : Prise d' effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment ou le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui ci s' engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».Le présent contrat n' est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation auprès d' ECORIDE77, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat et le tarif de la (les)journée(s) suivante sera automatiquement appliqué .Le locataire reconnaît qu' il a reçu ledit véhicule en parfait état de marche et de propreté .Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. En cas de détérioration de l' un d' entre eux pour une cause autre que l' usure normale, le locataire s' engage à le remplacer immédiatement à ses frais.Le locataire est responsable des dégradations autres que l' usure normale , subies par le véhicule du fait d' itinéraire impropres à la circulation, pour toutes les causes étrangères au fait du loueur . Un pneu sera facturé au locataire.

IL EST INTERDIT : De modifier le matériel loué. De sous louer le matériel .D' effectuer des réparations (si un problème survient, contacter le loueur). De rouler dans le sable , la boue , l' eau , sur la plage .

Le locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu' il cause à l' occasion de l' utilisation du matériel loué dont il a la garde (art . 1383 et 1384 du Code civil), et déclare qu' il bénéficie d' une assurance responsabilité civile valable et en vigueur.

Article 4 : Prix et mode de règlement de la prestation

-Le règlement de la prestation s' effectue en ligne sur le site www.ECORIDE77.fr par carte bancaire via STRIPE (infrastructure de paiement web sécurisée certifié PC1 niveau 1 qui est le niveau de sécurité le plus élevé) ou sur place uniquement par carte bancaire . Les prix indiqués sont TTC (TVA 20%)

Article 5: Utilisation

-Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu' il s' engage à utiliser lui même . De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous location des matériels est strictement interdite. De convention expresse entre les parties , il est strictement interdit au locataire d' intervenir sur le matériel en cas de panne sans l' accord du loueur . - - - Le locataire s'engage à utiliser le transporteur individuel loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur et en respectant les limitations de vitesse. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. Le port du casque par un enfant est obligatoire, il est possible de se blesser lors d'une chute en transporteur individuel électrique , malgré nos conseils, la pratique et les risques que vous prenez reposent de votre entière responsabilité, vous acceptez que nous sommes responsables d' aucune blessure, perte ou dommage pouvant vous arriver. Lors d' une pause sur la voie publique , le locataire s' engage de ne pas laisser sans surveillance le transporteur individuel électrique. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.A défaut , la responsabilité du locataire sera engagée si le véhicule est volé. Le locataire s' engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé par une personne sous influence éthylique ou narcotique, ou sur substance susceptible d' affecter la conduite, ni par lui même dans ces hypothèses. A tenir ledit véhicule protégé par tous les moyens à sa disposition pour empêcher le vol de celui ci, en le plaçant dans un endroit sécurisé par ses soins. Toute violation de quelconque des ces engagements autorise ECORIDE 77 à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

Article 6 :Responsabilité casse, vol, dommages à des tiers

-Le locataire ne bénéficie d' aucune couverture, fourni par le loueur , pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol, et dommages à des tiers. En cas de casse le locataire s' engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur du fournisseur d' ECORIDE77 (INMOTION France , IWALK France by NEW WALKINGS). Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ce cas , le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve. Le locataire déclare donc posséder une assurance personnelle type multirisques-habitation couvrant sa responsabilité civile donc les éventuels dommages causés lors de la location du matériel , à lui même ou à des tiers. En cas de vol par le locataire, de détournement au contrat , le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

-Le locataire est responsable des infractions au code de la route commises par lui dans la conduite d'un transporteur individuel électrique. Les précités autorisent expressément ECORIDE77 à communiquer leur état civil et adresse sur réquisition des services de police ou de Gendarmerie.

Le loueur ne pourra être tenu responsable concernant la dégradation des matériels et/ou vêtements propriétés du locataire, quelle qu'en soit la cause ou l'événement.

- * Le loueur ne saurait être tenu responsable : des dommages causés par le locataire, que ce soit au matériel, au locataire lui-même ou bien aux tiers ;
- * D'une mauvaise manipulation par suite de négligence ou de faute du locataire ;
- * D'un usage anormal par suite de négligence ou de faute du locataire ;
- * du non-respect de la notice d'emploi et des conseils indiqués.

- En cas de vol, ou s'il se rend responsable d'accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du matériel et préjudice commercial). Le locataire devra en outre rembourser les franchises liées au contrat d'assurance du loueur en cas de vol ou dommages accidentels.

Dans cette hypothèse, la caution versée lors de sa prise de possession restera acquise au loueur en réparation de son préjudice. Toutefois, si le montant du préjudice était supérieur à celui de la caution, celle-ci ne pourrait en aucun cas être considérée comme un plafond des sommes pouvant être réclamées au locataire et le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire et/ou à son assurance le différentiel nécessaire à la réparation de l'intégralité du préjudice.

Le loueur ne saurait être tenu responsable des conséquences de l'utilisation du matériel et des pannes survenant pendant cette utilisation. S'il arrivait une panne imputable à l'état du matériel et indépendante d'une utilisation anormale, à l'exclusion des crevaisons, seul le montant de la location du matériel concerné pourrait faire l'objet d'un remboursement par le loueur.

Article 7 : dépôt de garantie

- Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution dont la valeur est égale à 50% du prix neuf du matériel loué. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location (empreinte de carte bancaire directement en ligne sur le site www.ecoride77.fr via STRIPE ou si paiement sur place via un Terminal de Paiement Electronique) A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

Article 8 : restitution et livraison

-La restitution des matériels loués se fera à la date et à la tranche horaire prévue au contrat. En cas de non restitution à la date et à l'heure prévue, la location se poursuivra automatiquement au tarif de la (les) journée(s) suivante(s).
- La livraison sera effectuée dans la mesure du possible dans la tranche horaire sélectionnée par le locataire qui devra tenir compte des éventuels imprévus tels que les embouteillages, accidents, climats ou toutes autres événements pouvant entraîner un retard

Article 9 : Eviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard d'ECORIDE77 aucune location, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.
Tarif Nomenclature d'une partie des pièces dégradées en € TTC :
Gyropode Iwalk pro robot + complet : 699 € ; chargeur : 120€ ; roue 90€ ; batterie 360€ barre pied : 160€ ; guidon 99€ ; circuit board 640€ ; carte mère 310€ coque avant 90€ ; coque Arrière 100 €
Trottinette L8F : chargeur : 79€ ; garde boue arrière 19,90€ ; roue arrière complète:59,90€ ; pneu arrière 19,90€ ; chambre à air 19,90€
Scooter P1F : chambre à air Avant et arrière 19,90€ (unité) mâchoire avant et arrière 19,90€ (unité) ; garde boue avant et arrière 14,90€ (unité) ; cale pied : 9,90€

Article 10 : informatique et liberté

sans avis contraire de sa part, le locataire accepte que les informations le concernant écrites sur le contrat soient saisies en fichiers informatique et qu'elles puissent être utilisées à des fins commerciales.

CONDITIONS D'ANNULATION :

- toute annulation devra être signalée au plus tard 48h avant le début de la location pour être remboursée dans le cas contraire aucun remboursement ne pourra être exigé par le locataire.

REGLES DE SECURITE que le locataire s'engage à respecter.

Il est interdit :

- de modifier le matériel loué
- de sous louer le matériel
- d'effectuer des réparations autres que strictement nécessaires
- de rouler dans le sable, la boue, sur la plage et espaces privés

RESPECT DES REGLES DE BONNE CONDUITE que le locataire s'engage à respecter :

- ne circuler que sur les espaces piétonniers, jamais sur la rue ou sur la route
- circuler à la vitesse du pas et laisser toujours la priorité aux piétons
- soyez attentifs et respectueux des piétons
- maîtrisez votre vitesse pour assurer en permanence votre sécurité et celle des autres

- soyez toujours prêt à vous arrêter à une intersection de rue
- anticipez un écart avec un piéton
- le port du casque n' est pas obligatoire mais fortement préconisé
- respectez la signalisation